



Bourses SSA pour les auteurs et autrices de spectacles d'improvisation théâtrale

Règlement

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement jusqu'à 5 bourses destinées aux auteurs et autrices dans le domaine de l'improvisation théâtrale (matchs d'impro exclus), afin de soutenir la création de nouveaux spectacles originaux.

Cette action est dotée d'un montant global de **CHF 15'000.-** par année.

Candidats, Candidates et bénéficiaires

Les **candidats et candidates aux bourses** sont le/les auteurs ou le/les autrices d'un projet de spectacle d'improvisation théâtrale original qui s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **15 mars**.

Les Premières des projets soumis à ce concours ne peuvent avoir lieu avant le **1^{er} août** de l'année en cours.

Les candidats ou candidates doivent :

- être de nationalité suisse ou résider en Suisse ; si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs ou coautrices doit être de nationalité suisse ou résidante en Suisse.
- proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet
- attester d'une structure de production professionnelle apte à prendre en charge la création du spectacle
- présenter un budget et plan de financement
- fournir une lettre d'intention de programmation d'un théâtre pour 3 dates de représentation

Les **bénéficiaires** des bourses sont les auteurs ou autrices du projet de spectacle d'improvisation.

Conditions de participation

Les auteurs ou autrices déposent un dossier complet établi conformément aux instructions du règlement **en un seul PDF**.

Chaque candidat ou candidate ne peut déposer qu'un seul projet au présent concours.

Un même projet artistique ne peut être soumis parallèlement à un autre concours ou une autre action culturelle de la SSA soutenant la phase d'écriture :

- bourse pour les arts du cirque
- bourse pour les arts de la rue
- bourse pour la création chorégraphique
- bourse pour les auteurs et autrices interprètes
- soutien à la commande d'écriture dramatique
- soutien à l'écriture d'un spectacle d'humour



Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Paiement des bourses

La bourse est versée sur les comptes personnels des auteurs ou autrices, ou, sur demande, sur le compte de la structure productrice.

Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des spectacles soutenus par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production : **“Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)”** ou en y apposant notre logo.

Ce règlement est valable dès le 8 janvier 2025

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56

fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch